



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 48 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance à la lutte antimines

Assistance à la lutte antimines

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant d'août 2009 à juillet 2011, est soumis en application de la résolution 64/84 de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de ladite résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines, notamment sur les politiques et activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaines.

2. Le rapport souligne l'impact de la lutte antimines dans les cinq grands domaines d'intervention des Nations Unies – à savoir la paix et la sécurité, les affaires humanitaires, le développement économique, les droits de l'homme et le droit international – et décrit les mesures prises par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU (composée de 12 départements, organismes, fonds et programmes¹, dont des entités ayant le statut d'observateur, telles que le Bureau des affaires juridiques, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), la Banque mondiale et le Comité international de la Croix-Rouge), pour intégrer la lutte antimines à ces cinq domaines. Le rapport fait tout d'abord le point sur les mesures prises pour promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antimines et mentionne les

* A/66/150.

¹ Ces 12 entités sont les suivantes : le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires de désarmement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).



principaux faits nouveaux, dont l'adoption du Plan d'action de Carthagène pour 2010-2014 qui a pour objet d'appuyer la mise en œuvre renforcée de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel), l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions le 1^{er} août 2010 et la première réunion des États parties à la Convention à Vientiane, du 9 au 12 novembre 2010.

3. Le rapport présente les mesures prises pour intégrer la lutte antimines aux opérations de maintien de la paix et aux programmes humanitaires et de développement de l'ONU, il donne un aperçu des mécanismes de coordination et d'intervention rapide élaborés pour répondre aux menaces que représentent les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, y compris les stocks de munitions obsolètes et déclassées et les engins explosifs improvisés. Par ailleurs, le rapport indique que la lutte antimines repose sur des partenariats au sein des Nations Unies et entre l'Organisation, ses États Membres et la société civile, y compris des organisations non gouvernementales et des particuliers.

4. Le rapport met également l'accent sur les progrès accomplis depuis le précédent rapport du Secrétaire général (A/64/287) dans l'application des quatre objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2006-2010. Compte tenu de la nature en constante évolution de la lutte antimines, le rapport décrit succinctement une série de recommandations, notamment le renforcement de la coopération entre les partenaires des Nations Unies dans la lutte antimines dans le domaine de la gestion des stocks de munitions, pour faire face aux menaces toujours plus nombreuses que constituent les engins explosifs improvisés et la vaste circulation des armes légères et de petit calibre non autorisées.

II. Point sur les instruments internationaux relatifs à la lutte antimines

5. L'ONU a continué d'aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des instruments internationaux destinés à protéger les civils contre les fléaux que représentent les mines et les restes explosifs de guerre. À ce jour, 156 pays ont ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel ou bien y ont adhéré depuis qu'elle a été ouverte à la signature en 1997. Quatre-vingt-six États parties se sont acquittés de leur obligation de détruire leurs stocks de munitions, ce qui représente au total plus de 45 millions de mines antipersonnel stockées. En 2009 et 2010, l'Albanie, la Grèce, le Nicaragua, le Rwanda, la Tunisie et la Zambie ont déclaré s'être acquittés de leur obligation de déminage. Dix États parties, qui n'ont pu déminer et détruire leurs mines antipersonnel dans le délai de 10 ans qui a été imparti, ont demandé un délai supplémentaire.

6. La deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction s'est tenue à Carthagène (Colombie) du 30 novembre au 4 décembre 2009. La Conférence, aussi appelée « Sommet de Cartagena pour un monde sans mines », a porté sur l'examen des progrès accomplis et sur les difficultés que rencontrent encore les États parties et les autres partenaires pour se mettre en parfaite conformité avec la Convention. La

Conférence a adopté la Déclaration de Carthagène (« Un engagement commun en faveur d'un monde sans mines ») et le Plan d'action de Carthagène 2010-2014, qui fournit des orientations et un cadre pour la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention dans les années à venir.

7. La dixième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, tenue à Genève du 29 novembre au 3 décembre 2010, a porté sur l'examen du programme de travail intersessions pour 2011 et mis en place un nouveau Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance. Les participants ont également approuvé le rapport du groupe spécial créé lors de la deuxième Conférence d'examen pour évaluer l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa au Centre international de déminage humanitaire de Genève et adopté des changements susceptibles d'accroître l'indépendance et les résultats de l'Unité sous la supervision directe des États parties. Ces dernières ont également salué le rapport intérimaire de Genève sur le statut et le fonctionnement de la Convention depuis la deuxième Conférence d'examen.

8. Depuis qu'elle a été ouverte à la signature, en décembre 2008, 109 pays ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions ou y ont adhéré, dont 38 pays qui ont utilisé, fabriqué, exporté ou stocké de telles munitions. Après le dépôt du trentième instrument de ratification, le 16 février 2010, la Convention est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Au 8 juillet 2011, 59 pays l'avaient ratifiée ou acceptée ou y avait adhéré.

9. Neuf États parties (Autriche, Belgique, Équateur, Espagne, Hongrie, Monténégro, Norvège, Portugal et République de Moldova) et deux signataires (Colombie et République tchèque) ont terminé la destruction de leurs stocks d'armes à sous-munitions. En 2010, deux signataires (Afghanistan et Angola) ont indiqué que leurs stocks avaient été détruits dans le cadre de programmes de destruction d'armes plus larges. Tous les États parties possédant des stocks d'armes à sous-munitions ont indiqué soit qu'ils avaient débuté leur destruction physique soit qu'ils étaient en train de le faire, et 10 pays ont adopté une législation nationale relative à la mise en œuvre de la Convention.

10. La première Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions s'est tenue à Vientiane, du 9 au 12 novembre 2010. Le fait que l'Albanie préside la dixième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et que la République démocratique populaire lao préside la première Réunion des États parties à la Convention indique que les pays concernés s'impliquent de plus en plus dans les conventions sur le désarmement humanitaire. Ensuite, ce sera au tour du Liban de présider la deuxième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions qui se tiendra en septembre 2011 et au Cambodge de présider la onzième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel en novembre 2011.

11. La Déclaration et le Plan d'action de Vientiane, adoptés à la première Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, guideront la mise en œuvre de la Convention. Les États parties se sont mis d'accord sur la présentation des rapports nationaux qu'ils doivent établir conformément à l'article 7 de la Convention relatif aux mesures de transparence. Un programme de travail pour 2011 a été approuvé, y compris des dispositions concernant une réunion intersessions en 2011, afin de discuter de la future architecture et du champ d'application de la Convention. Le Bureau des affaires de désarmement et le PNUD

ont fourni un appui fonctionnel et logistique à la République démocratique populaire lao pour la préparation de la première Réunion. À cette occasion, le PNUD a été nommé Coordonnateur exécutif, sous la présidence lao, et chargé de préparer la deuxième Réunion des États parties, et notamment d'organiser de la réunion intersessions qui s'est tenue à Genève du 27 au 30 juin 2011, en coopération avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

12. Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, plus communément appelée Convention sur certaines armes classiques, le Groupe d'experts gouvernementaux a poursuivi les négociations sur un protocole relatif aux armes à sous-munitions. L'Équipe de lutte antimines des Nations Unies a collaboré activement avec les délégations et fourni des avis techniques pris en compte dans leurs délibérations. Elle a également fourni des avis techniques aux réunions intersessions d'experts tenues en 2010 par les États parties au Protocole II modifié sur les mines, pièges et autres dispositifs et au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre de la Convention sur certaines armes classiques, qui ont été respectivement consacrées aux engins explosifs improvisés et à la mise en œuvre du Protocole V, y compris son plan d'action sur l'assistance aux victimes.

13. Depuis mon dernier rapport, 102 États ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou y ont adhéré et 62 ont adopté son Protocole facultatif. L'Équipe de lutte antimines des Nations Unies a continué d'encourager les États Membres à adhérer à la Convention, en soulignant son importance pour les droits et les besoins des victimes de mines et de restes explosifs de guerre. Au niveau des programmes, les possibilités d'intégrer l'assistance aux victimes de mines et de restes explosifs de guerre dans des cadres plus larges de santé publique et d'aide ont été étudiées.

III. Intervention en matière de lutte antimines au sein du système des Nations Unies et à l'extérieur

14. Le paysage de la lutte antimines a continué d'évoluer au cours des deux dernières années. De nouveaux progrès ont été accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies contre les mines : 2006-2010 et certains programmes nationaux de lutte antimines ont été exécutés. C'est par exemple le cas de l'Albanie qui, après avoir terminé de déminer en 2009, s'efforce désormais de transformer son programme de lutte antimines pour appuyer le programme de démilitarisation du Gouvernement, qui comprend la gestion des stocks de munitions et la destruction des munitions obsolètes et déclassées. Un certain nombre d'autres pays ont également commencé à étudier d'éventuelles synergies entre la lutte antimines et d'autres secteurs, reconnaissant que les outils élaborés et l'expertise acquise pour répondre à la menace des mines pouvaient être utiles pour traiter d'autres menaces, telles que celles posées par les stocks de munitions déclassés et mal gérés et les engins explosifs improvisés.

15. Toutefois, plusieurs pays dont l'Afghanistan, le Cambodge et le Soudan, restent gravement affectés par les mines terrestres. Il est également inquiétant que dans certains endroits, tels que la Colombie, de nouvelles mines soient posées à mesure que les mines existantes sont enlevées. L'usage de mines antipersonnel par

des acteurs non étatiques a également été confirmé en Afghanistan, en Jamahiriya arabe libyenne, au Myanmar, au Pakistan, en Somalie, au Soudan et au Yémen. En réponse à la menace que représentent les mines et les restes explosifs de guerre, le système des Nations Unies a poursuivi la mise en œuvre de différents programmes d'action de lutte antimines pour appuyer les efforts des autorités nationales. Cet appui a été essentiel à la fourniture et à la coordination d'une réponse concernant la lutte antimines pendant un conflit et immédiatement après, notamment au Pakistan, en Jamahiriya arabe libyenne et en Côte d'Ivoire, ainsi qu'au renforcement des capacités et des mécanismes afin de faire en sorte que l'intervention antimines soit la plus efficace.

16. Dans sa résolution 64/84 intitulée « Assistance à la lutte antimines », l'Assemblée générale a reconnu qu'il était nécessaire de « procéder à une évaluation indépendante complète de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'Organisation dans le domaine de la lutte antimines ». À l'issue de consultations approfondies, le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a décidé que le Corps commun d'inspection se chargerait de cette évaluation. L'Équipe de lutte antimines des Nations Unies a appuyé l'évaluation du Corps commun d'inspection, notamment en lui accordant un financement prélevé sur le Fonds de contributions volontaires.

A. Intégration de la lutte antimines dans le système des Nations Unies

17. Pendant la période à l'examen, une attention particulière a été accordée à l'intégration de la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix, les opérations humanitaires et l'action menée en faveur du développement des Nations Unies. La lutte antimines est un élément de plus en plus important dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, et il y est fait expressément référence dans les mandats confiés aux missions ou par le biais de contributions à la protection des civils et au déroulement en toute sécurité d'autres activités prescrites. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT, fermée depuis le 31 décembre 2010), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS, fermée le 9 juillet 2011), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS, créée le 9 juillet 2011) et le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) comportaient toutes une composante consacrée à la lutte antimines.

18. La lutte antimines et les problèmes relatifs aux restes explosifs de guerre, à la gestion des stocks et aux engins explosifs improvisés ont été évoqués dans divers rapports au Conseil de sécurité, en particulier ceux qui portent sur la situation des pays où des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales sont ou ont été déployées. Il s'agit notamment de mes rapports sur l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, Chypre, l'Iraq, le Kosovo, le Liban, le Libéria, le Népal, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et le Tchad, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan (y compris le Darfour), et le Sahara

occidental. Certains éléments relatifs à la lutte antimines ont aussi été inclus dans un certain nombre de rapports thématiques, y compris des rapports sur les femmes et la paix et la sécurité, les enfants et les conflits armés, la protection des civils dans les conflits armés, et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Dans mon rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), j'ai insisté sur le fait que, pendant la période à l'examen, plus de 1 000 enfants avaient été tués ou blessés par les violences liées à des conflits, victimes notamment de mines, de munitions non explosées et d'engins explosifs improvisés. En réponse aux menaces que ces armes font peser contre les enfants, l'UNICEF a, en 2010, incorporé des cours sur les risques posés par les mines et les restes explosifs de guerre et un plaidoyer contre l'utilisation des mines terrestres et d'autres armes d'emploi aveugle dans ses « Principaux engagements pour les enfants dans les situations d'urgence humanitaire », un cadre qui donne des orientations pour l'action de l'organisation face aux situations d'urgence.

19. Des efforts constants ont été faits pour inclure la lutte antimines dans les plans humanitaires et de développement des Nations Unies, ainsi que dans des procédures d'appel global. Des projets de lutte antimines ont ainsi été inclus dans les appels humanitaires pour l'Afghanistan, Gaza, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et le Tchad. La lutte antimines a également été prise en compte dans la réponse humanitaire à la crise en Jamahiriya arabe libyenne, un sous-groupe sur la lutte antimines a été mis en place dans le cadre du groupe sur la protection et cinq projets de lutte antimines ont été intégrés au nouvel appel éclair lancé en mai 2011 par le Coordonnateur des secours d'urgence. L'ONU et les organismes de développement bilatéraux, multilatéraux et de la société civile ont également commencé à intégrer la lutte antimines dans leurs programmes, comme un secteur de développement à part entière et comme moyen de faire progresser les travaux dans des secteurs de développement plus traditionnels.

20. Afin de poursuivre la promotion de l'égalité des sexes dans la lutte antimines, l'Organisation a révisé les Directives relatives à l'égalité des sexes aux fins des programmes de lutte antimines en s'aidant du partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés des programmes sur le terrain. Les nouvelles directives énumèrent les mesures à mettre en œuvre dans les programmes de lutte antimines pour parvenir à un équilibre entre les bénéficiaires, les praticiens et les décideurs femmes et hommes et veiller à ce que les projets de lutte antimines aient un impact identique pour les femmes et les filles, et les garçons et les hommes.

B. Coordination et partenariats

21. Les départements, bureaux, programmes, fonds et organismes des Nations Unies qui participent à la lutte antimines ont continué de coordonner leurs activités dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, présidé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, conformément au document intitulé « Action antimines et coordination efficace : la politique interinstitutions des Nations Unies ».

22. Après avoir procédé à un examen des mécanismes existants en matière de coordination de la lutte antimines, le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines est convenu, en octobre 2010, que le domaine de responsabilité au sein du Groupe de la protection à l'échelle mondiale concernant la lutte antimines

devrait être pleinement activé pour : aligner la coordination de la lutte antimines sur le principe de la responsabilité sectorielle accepté dans l'ensemble du système des Nations Unies; faciliter la coordination avec un groupe plus large d'intervenants (par exemple, les organisations non gouvernementales); et établir un lien direct avec les équipes de pays des Nations Unies. En coordination avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui dirige le Groupe de la protection à l'échelle mondiale, le Service de la lutte antimines a élaboré un texte définissant le domaine de responsabilité relatif à la lutte antimines qui a été adopté par les membres, et comprend l'ONU, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires.

23. Afin de promouvoir la coordination avec les organisations non gouvernementales et les autres partenaires d'exécution, le Service de la lutte antimines a présidé les réunions du Comité directeur de la lutte antimines organisées en marge des treizième et quatorzième Réunions internationales des directeurs de programmes nationaux de lutte antimines et des conseillers de l'ONU qui ont eu lieu à Genève en mars 2010 et 2011 respectivement pour examiner les questions d'intérêt commun. Le Comité s'est également réuni durant les réunions intersessions sur la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel organisées à Genève en juin 2011.

24. Compte tenu de la complémentarité de la lutte antimines et de la lutte contre la prolifération illicite des armes légères, des efforts ont été faits pour assurer la cohérence et la synergie des deux processus dans le cadre de l'ONU. Des membres de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU ont par exemple participé au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, présidé par le Bureau des affaires de désarmement, et l'Équipe de lutte antimines de l'ONU a fourni des services techniques pour l'élaboration des Normes internationales sur le contrôle des armes légères, établies sur le modèle des Normes internationales de la lutte antimines.

25. En collaboration avec le Service de la lutte antimines, le Bureau des affaires de désarmement a poursuivi l'élaboration des directives techniques internationales sur les munitions conformément à la résolution 64/51 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière a encouragé les États Membres à contribuer à l'établissement de directives techniques d'application volontaire, afin d'aider les États à renforcer les capacités dont ils disposent pour gérer leurs stocks, à empêcher l'accumulation des stocks de munitions en surplus et à réduire les risques en général. La présentation des directives que l'ONU a faite en août 2010 à Rio de Janeiro, à l'occasion de la deuxième Assemblée générale de l'Association latino-américaine des centres de formation aux opérations de maintien de la paix, a été bien accueillie. Je me félicite que le Bureau des affaires de désarmement, en collaboration avec le Service de la lutte antimines et le PNUD, entre autres, poursuive l'élaboration de ces directives, qui jouent un rôle crucial dans la lutte contre la pollution par les restes explosifs de guerre provenant d'explosions inopinées.

26. Au cours de la période considérée, j'ai demandé au Département de la sûreté et de la sécurité de coordonner l'élaboration d'une politique globale sur la stratégie de l'ONU concernant les engins explosifs improvisés qui font partie des hostilités actives et menacent le personnel et les installations de l'Organisation. Compte tenu des similarités qui existent entre la menace constituée par les mines terrestres et celle que représentent les engins explosifs improvisés, j'ai recommandé que

l'expérience des membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines soit prise en compte dans l'élaboration de la politique en question, qui devrait être présentée au Groupe directeur du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité à la fin de 2011.

C. Fourniture de services aux spécialistes de la lutte antimines

27. En 2009, compte tenu du rôle crucial que les capacités permanentes peuvent jouer dans la planification et le lancement des missions, le Service de la lutte antimines a établi un mécanisme permanent de lutte antimines. Depuis sa création, ce dispositif a été déployé pour fournir une réponse immédiate aux situations d'urgence, renforcer les programmes existants et évaluer les besoins et analyser l'exécution des programmes. En mars 2011, le Service de la lutte antimines a déployé le personnel affecté au Mécanisme au Caire, afin de coordonner l'intervention au titre de la lutte antimines face à la crise frappant la Jamahiriya arabe libyenne et d'établir le domaine de responsabilité de la lutte antimines dans le cadre du Groupe de la protection.

28. La crise qui a éclaté en Côte d'Ivoire à la suite des élections a laissé dans son sillage de nombreux restes explosifs de guerre, qui constituaient une menace directe pour la sécurité des personnes et empêchaient le Gouvernement et les acteurs humanitaires et du développement de poursuivre leurs efforts de reconstruction et de relèvement dans des conditions de sécurité. En réponse à cette menace, le 14 avril 2011, le Service de la lutte antimines a déployé dans le pays un expert technique chargé d'évaluer l'ampleur et la nature de la contamination à Abidjan et de déterminer les besoins de déminage dans les zones les plus dangereuses, pour aider l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et d'autres intervenants, y compris les autorités nationales. À l'avenir, la découverte de stocks de munitions et de caches d'armes, à Abidjan et à l'extérieur, exigera l'exécution de projets de gestion des munitions et des armes à l'appui des institutions de sécurité nationale. À ce sujet, le Service de la lutte antimines a commencé à aider l'ONUCI pour la gestion des munitions et des armes à l'appui du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, ainsi que dans ses efforts de réforme du secteur de la sécurité.

29. À la demande de mon Représentant spécial, Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), le Service de la lutte antimines a effectué des missions d'évaluation technique en Guinée-Bissau du 24 au 28 mai 2010 et du 13 au 19 février 2011. Au cours de la mission de 2010, il a été procédé à une évaluation préliminaire des capacités existantes en matière de stockage, de gestion et de destruction des munitions en vue d'aider le pays à réduire ses stocks de munitions excédentaires. La mission suivante était centrée sur la réduction du danger immédiat et la mise en place des bases d'un régime de gestion des munitions à long terme, conformément aux directives techniques internationales sur les munitions qui sont en cours d'élaboration.

30. Le Service de la lutte antimines, de concert avec l'Agence suédoise pour la protection civile, a organisé ses septième et huitième exercices annuels de réaction rapide en Suède en juin 2010 et 2011. Comme lors des années précédentes, les exercices ont porté essentiellement sur la création d'un centre de coordination de la lutte antimines en situation d'urgence. L'exercice annuel figure dans le plan de travail du Groupe de la protection à l'échelle mondiale et diverses institutions

membres envoient du personnel y participer afin d'améliorer les interventions futures.

31. L'élaboration et le maintien à jour des Normes internationales de la lutte antimines demeurent un élément essentiel de l'appui fourni par l'ONU aux spécialistes de la lutte antimines. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève aide le Service de la lutte antimines à gérer le processus d'examen annuel afin de veiller à ce que les Normes en question conservent leur pertinence. Des modifications ont été apportées à toutes les Normes, et les questions relatives aux armes à sous-munitions ont notamment été prises en considération. De plus, en 2010, la Commission de révision des Normes internationales de la lutte antimines a approuvé une nouvelle norme, élaborée par l'UNICEF, sur la sensibilisation au danger des mines et des restes explosifs de guerre, qui a remplacé sept normes dans ce domaine.

32. Comme il a été indiqué plus haut, les treizième et quatorzième Réunions internationales des directeurs de programmes nationaux de lutte antimines et de conseillers de l'ONU ont eu lieu à Genève en mars 2010 et 2011. Organisées par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU en collaboration avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, les réunions annuelles sont l'occasion pour quelque 300 spécialistes d'évaluer les progrès réalisés et les difficultés qui surgiront à l'avenir dans le secteur. Il est encourageant de constater que les directeurs de programmes nationaux ont joué un rôle accru concernant la présidence et l'organisation des réunions.

33. Du 6 au 8 septembre 2010, le Service de la lutte antimines, en coordination avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, a organisé à Genève le troisième atelier sur les technologies utilisées pour la lutte antimines, relatif à la combinaison des technologies et des méthodologies en matière de lutte antimines. Cette manifestation semestrielle rassemble des professionnels de la lutte antimines, des équipementiers et des représentants d'organisations de recherche et de développement, qui examinent les technologies les plus récentes et les besoins futurs. Les participants ont concentré leur attention sur l'utilisation de l'imagerie satellitaire et aérienne parallèlement aux techniques de télédétection et de téléanalyse pour recenser les zones minées.

34. Durant la période à l'examen, le PNUD a continué de promouvoir la coopération Sud-Sud par le biais de son Programme d'échanges en matière de lutte antimines, qui facilite la coopération et l'évaluation par les pairs dans les pays touchés et la diffusion de règles en matière de bonnes pratiques. En 2010, des informations et des expériences ont ainsi été échangées entre les programmes de l'Angola, du Cambodge et du Mozambique.

D. Mobilisation et allocation de ressources

35. Selon le Landmine and Cluster Munition Monitor (initiative de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres), un montant d'environ un milliard de dollars a été dégagé à l'appui des activités de déminage entre 2009 et 2011, ce qui confirme que les niveaux de financement sont restés stables malgré la crise financière mondiale. La grande majorité des fonds ont néanmoins été affectés à un nombre relativement réduit d'États et de territoires, et en priorité au déminage, activité qui n'est que l'un des cinq piliers de la lutte antimines (qui comprend aussi :

la sensibilisation au danger des mines, l'assistance aux victimes, la destruction des stocks et les activités de plaidoyer).

36. Entre le 1^{er} août 2009 et le 8 juillet 2011, les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines se sont chiffrées au total à 172 millions de dollars, et ont bénéficié à 21 États et territoires touchés. En outre, le budget des opérations de maintien de la paix consacré à la lutte antimines a dépassé 161 millions de dollars pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2011. Les pays fournisseurs de contingents ont également fourni des capacités de lutte antimines en nature pour appuyer directement les mandats des missions.

37. Entre 2009 et 2010, les fonds versés par les donateurs par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale thématique du PNUD pour la prévention des crises et le redressement et des bureaux de pays du Programme, qui se sont élevés au total à 80 millions de dollars, ont permis de financer 28 programmes nationaux de lutte antimines. Durant cette période, un montant de plus de 25 millions de dollars a été alloué à l'UNICEF pour son appui à la lutte antimines dans plus de 10 pays et territoires.

38. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU a continué d'aider le Groupe d'appui à la lutte antimines, un groupe de donateurs qui fournit un appui politique et financier aux activités de lutte antimines. Sous la présidence des États-Unis d'Amérique, le Groupe a tenu sa réunion annuelle le 14 octobre 2010 à New York, à laquelle ont participé 37 membres. Pour la première fois, des représentants de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis ont assisté à la réunion, ce qui témoigne de l'augmentation du nombre de donateurs s'intéressant à la lutte antimines. Le Groupe s'est également réuni à Genève le 10 mai 2011 pour examiner les besoins dans ce domaine liés à la crise en Jamahiriya arabe libyenne; je me félicite de cette démarche positive pour la coordination des donateurs dans le domaine de la lutte antimines.

39. L'ONU a lancé le *Portefeuille de projets de lutte antimines 2010* à Carthagène (Colombie) le 30 novembre 2009, pour qu'il coïncide avec le Sommet de Carthagène pour un monde sans mines. Cette publication annuelle donne un aperçu de la manière dont les pays touchés entendent s'attaquer aux problèmes posés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, en partenariat avec l'ONU, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs aux niveaux local, national et international. En 2010, l'ONU a organisé un examen du processus concernant le Portefeuille de projets de lutte antimines. Une nouvelle méthodologie et des modèles sont actuellement élaborés à la lumière des résultats de cet examen, afin que les donateurs dans le domaine de la lutte antimines utilisent davantage le Portefeuille comme outil de référence pour les décisions relatives à l'allocation de ressources. Le *Portefeuille 2011*, qui comprend 238 projets couvrant les cinq piliers de l'action antimines, est accessible en ligne depuis le 18 mars 2011.

IV. Mise en œuvre de la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines pour 2006-2010

40. Pour savoir dans quelle mesure la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines pour 2006-2010 a été appliquée, l'Équipe de lutte antimines

de l'ONU a réalisé une enquête auprès de 49 programmes de lutte antimines ayant bénéficié de son appui. Il ressort des premiers résultats que le nombre de civils tués ou blessés par des mines a baissé, que la corrélation entre la lutte antimines et des activités humanitaires et de développement de plus grande ampleur donne des résultats positifs, que la lutte antimines a été intégrée dans les plans nationaux de reconstruction et de développement, et que divers pays se sont dotés de services de lutte antimines. Les résultats de l'enquête permettront d'établir les objectifs stratégiques de la Stratégie pour 2011-2015 sur la base des points forts et des points faibles mis en évidence. Les progrès accomplis et les succès obtenus pendant la période considérée sont présentés ci-après.

A. Objectif stratégique n° 1

Réduction d'au moins 50 % du nombre de décès et de blessures

41. Les statistiques concernant plusieurs pays font apparaître une baisse notable du nombre de morts et de blessés victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre. En 2010, on a déploré 33 victimes par mois en moyenne en Afghanistan, soit 29 % de moins qu'en 2009; les mines terrestres et les restes explosifs ont été, respectivement, à l'origine de 26 % et 74 % des accidents. Parmi les victimes, 16 % étaient des filles et des femmes, 65 % étaient des enfants et 55 % de l'ensemble des victimes de moins de 18 ans étaient des garçons âgés de 7 à 14 ans. Au Tchad, le nombre de victimes signalées a également diminué, passant de 51 en 2009 à 17 en 2010.

42. À Gaza, après l'opération « Plomb durci », l'Équipe de lutte antimines de l'ONU a sauvé des vies humaines en créant un environnement plus sûr pour la population civile et l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans le cadre du programme de lutte antimines, 5 426 personnes ont été sensibilisées au danger des mines et 2 187 sites, y compris des zones d'habitation, ont fait l'objet d'une évaluation des risques (le nombre de personnes concernées par cette opération est estimé à 80 132). On a dénombré 16 victimes civiles en 2010 contre 39 en 2009, ce qui représente une baisse de 41 %.

43. Au Népal, grâce à l'appui fourni par les organismes des Nations Unies au Ministère de la paix et de la reconstruction pour élaborer et appliquer une stratégie nationale de lutte antimines, le nombre de victimes a encore baissé. D'après les chiffres disponibles pour 2010, on a compté 43 victimes de mines et de restes explosifs de guerre, soit une baisse de 39 % par rapport à 2009. La plupart des victimes étaient âgées de moins de 18 ans et avaient déclenché elles-mêmes l'explosion d'engins artisanaux.

44. Dans les régions somaliennes du Somaliland et du Puntland, le renforcement de la coordination et des moyens de déminage ont concouru à réduire le nombre de victimes civiles et à rendre possibles des activités de développement. Dans le centre-sud de la Somalie, le suivi des accidents a débouché sur de nettes améliorations en ce qui concerne le choix des priorités et le ciblage des secteurs à déminer. Dans le centre du pays, la priorité accordée à la sensibilisation au danger des mines a contribué à empêcher que des migrants fuyant les affrontements du sud soient blessés ou tués. Une attention particulière a été accordée à Mogadiscio et au couloir d'Afgoye, où les niveaux de contamination sont particulièrement élevés et

les victimes nombreuses du fait de la densité de la population. Dans le centre du pays, dans le couloir d'Afgoye et à Mogadiscio, le Service de la lutte antimines de l'ONU a fait un travail de sensibilisation auprès de 361 843 Somaliens; il a aussi doté trois des régions du sud les plus densément peuplées et les plus touchées par les mines de moyens locaux de détection et de destruction des engins explosifs.

45. Il est à noter que, sous les auspices du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, le Service de la lutte antimines de l'ONU a commencé à coopérer avec la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour sensibiliser les soldats à la présence de mines, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs artisanaux, et pour leur apprendre à neutraliser des explosifs et des munitions de façon sûre et efficace. En octobre 2009, avec l'appui du Service, l'AMISOM a commencé à détruire des restes explosifs de guerre à Mogadiscio. En avril 2011, elle avait détruit 5 591 mines, restes explosifs de guerre et munitions d'armes légères. Des enquêtes préliminaires systématiques ont été réalisées pour la première fois dans des districts de Mogadiscio pour évaluer l'ampleur de la contamination dans les zones accessibles à l'aide humanitaire. Cependant, la pose de nouvelles mines a été signalée dans plusieurs secteurs où des groupes d'opposition armés auraient miné des routes importantes et des artères stratégiques. Par ailleurs, huit régions somaliennes restent contrôlées par des groupes armés qui ont empêché les activités de déminage.

46. En Colombie, où des groupes armés non étatiques continuent d'utiliser des mines et des engins explosifs artisanaux, le nombre de victimes, qui serait d'environ deux par jour, demeure très élevé. Toutefois, le nombre total d'incidents a baissé ces dernières années, passant de 741 victimes en 2009 à 512 en 2010, dont 30 % de civils.

47. Au Soudan, le nombre de victimes de mines et de restes explosifs de guerre a augmenté de 35 % en 2010, ce qui s'explique en partie par le fait que certaines zones, auparavant interdites aux civils pour des raisons de sécurité, étaient devenues plus faciles d'accès. En 2010, les acteurs de la lutte antimines au Soudan ont sensibilisé 330 015 personnes au danger des mines, en particulier des personnes déplacées ou rapatriées, dans le cadre d'une action coordonnée par le Bureau de la lutte antimines des Nations Unies qui regroupe des organismes des Nations Unies agissant sous la direction du Service de la lutte antimines et dont les activités de sensibilisation sont dirigées par l'UNICEF.

48. La présence de mines et de munitions non explosées a continué de représenter une grave menace pour les habitants des gouvernorats touchés par des conflits au Yémen, en particulier les enfants qui sont souvent concentrés dans des zones à haut risque et prennent souvent ces engins pour des jouets. En 2010, 34 enfants au moins sont morts et 24 ont été grièvement blessés. La réduction des risques dans les zones touchées a essentiellement été entravée par les difficultés d'accès rencontrées par les unités de déminage. Après la signature de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et le groupe armé Al-Houthi en février 2010, l'UNICEF a lancé, en coordination avec le Centre yéménite de lutte antimines et le PNUD, des activités de sensibilisation, notamment en menant trois campagnes à l'intention de 28 000 personnes, en formant des formateurs et en distribuant du matériel pédagogique.

B. Objectif stratégique n° 2
Atténuer l'effet des mines sur l'activité économique
des populations et accroître la liberté de circulation
pour au moins 80 % des populations
les plus sévèrement touchées

49. Des avancées importantes ont été faites pour améliorer les moyens de subsistance des populations subissant les conséquences socioéconomiques de la présence de mines et de restes explosifs de guerre et à la restriction de la liberté de circulation qui en découle. Au Cambodge, le PNUD a aidé le Centre antimines cambodgien à coordonner la remise en état de 1 400 hectares de terres contaminées, procédant à la destruction de 14 000 mines antipersonnel, 403 mines antichars et plus de 80 000 munitions non explosées. Plus de 80 000 personnes auraient bénéficié des activités de déminage qui ont permis de rétablir l'accès à des terres agricoles, à des sources d'irrigation, à des routes, à des dispensaires et à d'autres infrastructures. Près de 2 000 élèves peuvent maintenant aller à l'école dans des zones déminées.

50. Dans l'est du Tchad, 2 500 kilomètres de route, 470 hectares de terres ravagées par la guerre et 212 zones dangereuses ont été déminées, et 21 000 restes explosifs de guerre et munitions ont été détruits, réduisant le danger couru par les populations locales, les réfugiés et les personnes déplacées. Comme les terres agricoles représentent 78 % de la surface déminée, les moyens de subsistance de milliers de personnes ont ainsi été améliorés.

51. En Éthiopie, avec l'appui du PNUD, le Bureau antimines a poursuivi ses activités de déminage et de sensibilisation, réduisant ainsi les risques suscités par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Au cours de la période considérée, 1 017 hectares ont retrouvé un usage agricole ou été affectés à d'autres activités économiques, et 94 815 personnes ont été sensibilisées au danger.

52. En Iraq, avec l'appui du PNUD, des progrès ont également été faits pour atténuer les menaces qui pèsent sur les moyens de subsistance des communautés et accroître la liberté de circulation, en améliorant l'accès aux terres agricoles et aux écoles. Le PNUD a également continué de soutenir les activités de déminage au Mozambique, où 136 zones, jusqu'alors inexploitablement économiquement, ont été déminées en 2010.

53. Au Soudan, il y a eu d'importantes avancées pour ce qui est de la réouverture des routes, dont 96 % sont maintenant jugées sûres. La liberté de circulation a ainsi été améliorée et le retour des personnes déplacées et des réfugiés facilité, de même que l'acheminement de l'aide humanitaire. Les opérations de déminage ont en outre permis de réaffecter des terres à l'agriculture, à des activités de développement ou à des initiatives rémunératrices.

54. Au Sahara occidental, l'augmentation des ressources a contribué à améliorer les résultats du programme; en effet, plus de 7 600 restes explosifs de guerre ont été détruits à l'est du mur de sable, réduisant sensiblement la menace globale qui pèse sur les régions fortement contaminées de Mehaires et Tifariti. La priorité étant donnée aux conditions du milieu, au problème de la pénurie de ressources et à la nécessité pour les nomades d'accéder aux pâturages, la population locale a bénéficié des retombées positives du programme, qui a facilité l'accès aux oueds et aux

sources d'eau et contribué à assurer la sécurité alimentaire. Le nombre de victimes aurait néanmoins augmenté au Sahara occidental en 2010; il importe donc d'y mener d'urgence un travail de sensibilisation.

55. Ailleurs, les progrès ont été entravés par divers facteurs tels que les problèmes de sécurité, la condition des femmes et des considérations d'ordre politique. En Afghanistan, par exemple, bien que le déminage de plus de 18 900 hectares de terrain ait amélioré l'accès aux routes et aux pâturages, la situation est encore grave puisqu'il reste à déminer 6 545 champs de mines connus, d'une superficie totale de 62 700 hectares, dont la pollution a des répercussions sur la vie et les moyens de subsistance de 2 056 localités. L'expérience a montré que l'on pouvait avoir une action efficace et stabilisatrice dans des régions particulièrement dangereuses en confiant le déminage à des membres de la population locale formés et encadrés par des conseillers afghans. Depuis mon dernier rapport, plus de 1,7 million d'Afghans ont été sensibilisés au danger, dont 250 000 femmes et près de 500 000 filles. Ce chiffre est d'autant plus remarquable que, souvent, il est impossible aux femmes de participer à des réunions publiques de sensibilisation et les formatrices pouvant se rendre auprès des femmes pour les informer sont très rares. Afin de surmonter cet obstacle, une campagne a été lancée à la radio pour faire comprendre qu'il était important d'autoriser les filles à participer aux réunions de sensibilisation.

56. En République démocratique du Congo, en 2010, 7 637 kilomètres de route et 42,8 hectares de terres ont été inspectés et déminés, principalement dans l'est du pays, et 568 600 personnes ont été sensibilisées au problème. Les opérations de déminage ont toutefois pâti de la persistance de l'insécurité, des mauvaises conditions météorologiques et de la réduction des ressources financières. De plus, les violences commises par des milices locales ont donné lieu à une nouvelle contamination autour des aéroports de Mbandaka et Gemena, dans la province de l'Équateur. La présence, réelle ou supposée, de mines terrestres et de restes explosifs de guerre a continué de faire obstacle à la remise en état des infrastructures et d'empêcher les habitants de travailler, de circuler librement et d'accéder aux services essentiels et aux marchés. Le danger que représentent les importants stocks de munitions à l'abandon dans le pays a déjà été souligné dans le rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2008/773). Face à cette situation, le Service de la lutte antimines au sein de la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo a détruit des stocks de munitions comprenant plus de 50 000 munitions d'armes légères près de Goma en mars 2010. Pour compléter les activités menées par les partenaires de réalisation, en février 2011, le Service de la lutte antimines de l'ONU a recruté un officier munitionnaire qui doit collaborer avec les forces armées congolaises en vue d'éliminer le danger que représentent les stocks obsolètes, dégradés et mal gérés.

C. Objectif stratégique n° 3
Intégration de la lutte antimines dans les plans et budgets nationaux de développement et de reconstruction dans au moins 15 pays

57. Durant la période considérée, l'ONU s'est efforcée avec les organismes nationaux de contrepartie de promouvoir l'intégration de la lutte antimines dans les

plans nationaux de développement et de reconstruction. Le Centre de coordination de la lutte antimines d'Afghanistan, géré par le Service de la lutte antimines des Nations Unies à la demande du Gouvernement, a collaboré avec divers ministères afin d'assurer l'intégration de la lutte antimines dans des plans de développement élargis. Le Centre s'est également efforcé de faire en sorte que les opérations antimines soient conformes aux objectifs du Gouvernement, comme indiqué dans le Pacte pour l'Afghanistan et la Stratégie de développement national.

58. Avec l'appui du PNUD, le Centre national de coordination de la lutte antimines de Guinée-Bissau a souligné la nécessité d'intégrer la lutte antimines dans la stratégie nationale de développement. Un plan national de lutte antimines a été élaboré, en coopération avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

59. Jusqu'à la clôture des opérations de maintien de la paix le 31 décembre 2010, le Service de la lutte antimines, au sein de la MINURCAT, a encouragé l'élaboration de la stratégie et du plan d'action du Tchad pour la lutte antimines, fondés sur les obligations contractées par le Gouvernement en vertu de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et les besoins socioéconomiques et humanitaires des communautés. Le PNUD a aidé les autorités nationales chargées de la lutte antimines à réviser le plan d'action dans ce domaine, afin de tenir compte des résultats de relevé technique en cours visant à déterminer l'étendue de la contamination.

60. En Iraq, la stratégie de lutte antimines pour 2010-2012 a été approuvée et lancée au début de 2010, avec l'appui du PNUD. Le pays est également doté d'un plan national de lutte antimines intégrant les besoins en la matière dans les plans nationaux et locaux de reconstruction et de développement.

61. Dans la République démocratique populaire lao, le secteur des munitions non explosées est géré par un document stratégique national soulignant l'étroite corrélation entre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, d'une part, et la présence de munitions non explosées, de l'autre. Se fondant sur cette stratégie, l'Autorité nationale de réglementation, avec l'appui du PNUD, a veillé à ce que le plan national de développement socioéconomique pour 2011-2015 mentionne les munitions non explosées comme question intersectorielle. En 2010, le Gouvernement a introduit un neuvième objectif du Millénaire – réduire l'impact des restes explosifs de guerre sur le développement. De plus, une étude d'impact après déminage, facilitée par l'Autorité de réglementation, a été achevée en 2010 et permis de mieux comprendre comment les activités de déminage contribuent à renforcer les efforts déployés par le Gouvernement afin de réduire la pauvreté.

62. Au Mozambique, le plan national de lutte antimines (2008-2014) appuie le plan national de réduction de la pauvreté en tant que question intersectorielle affectant les secteurs du développement. Il faut toutefois veiller à ce que tous les ministères et autorités locales compétents tiennent compte des questions relatives à la lutte antimines dans l'élaboration et l'exécution de leurs plans de développement respectifs. À Sri Lanka, l'intégration dans les plans de développement est effectuée au niveau des districts, où le PNUD et l'UNICEF encouragent l'élaboration de plans annuels de lutte antimines, spécifiant les activités prioritaires en ce qui concerne le déminage, la sensibilisation aux risques et l'assistance aux victimes, compte tenu de la stratégie nationale de lutte antimines et conformément aux plans de développement des districts. Des efforts plus énergiques doivent encore être faits

afin d'assurer l'intégration de la lutte antimines dans les plans nationaux de développement et de reconstruction.

63. Pour la première fois en 2010, le Centre de lutte antimines du Somaliland en Somalie a participé à l'élaboration du plan régional de développement pour le Somaliland. Cette démarche, ainsi que les efforts de plaidoyer en cours auprès des autorités locales, a permis d'obtenir une contribution financière d'un montant de 44 000 dollars versée par le Gouvernement au Centre en 2011. Le Centre a également établi une liaison avec l'administration régionale afin d'assurer l'intégration de la lutte antimines dans tous les plans de développement. En collaboration avec le PNUD et le Service de la lutte antimines des Nations Unies, la question de la lutte antimines a été incluse dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour le Soudan pour la période 2009-2012 et la stratégie du pays pour la période 2007-2012.

D. Objectif stratégique no 4
Faciliter le développement d'institutions nationales responsables de la lutte contre les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, tout en préparant la mise en place de moyens d'intervention résiduels dans au moins 15 pays

64. Au cours de la période à l'examen, l'ONU a collaboré avec les organismes nationaux chargés de la lutte antimines dans divers pays afin de renforcer les capacités locales et d'assurer la maîtrise nationale des stratégies et priorités dans ce domaine. En Afghanistan, le Centre de coordination a continué de coopérer avec le Département du déminage, en prévision du transfert des responsabilités en ce qui concerne la planification et la coordination des activités de lutte antimines du premier au second en 2013. S'agissant de l'assistance aux victimes, le Centre a collaboré avec le Ministère de la santé publique, le Ministère du travail, des affaires sociales, des martyrs et des handicapés et le Ministère de l'éducation, afin de garantir que les droits et les besoins des personnes handicapées, y compris les survivants des mines terrestres, soient pris en compte et intégrés dans les structures nationales.

65. Le PNUD a continué à fournir un appui en matière de renforcement des capacités à l'Autorité cambodgienne de la lutte antimines, y compris une assistance pour la réalisation d'une évaluation des capacités en 2009 visant à aider l'Autorité à s'acquitter de son mandat. De même, au Tchad, à la suite de la clôture de la MINURCAT à la fin de 2010, le Service de la lutte antimines de l'ONU a continué d'aider le Centre national de déminage et son centre régional à Abéché à renforcer les capacités résiduelles, y compris par la formation de 25 membres du personnel aux Normes internationales de la lutte antimines.

66. En Colombie, à la suite d'une décision énoncée dans un projet de loi sur la lutte antimines adopté en décembre 2010, visant à permettre aux organisations civiles de déminage d'opérer dans le pays, le Programme présidentiel pour la lutte antimines intégrée a demandé une assistance technique au Service de la lutte antimines de l'ONU, afin d'établir un système de coordination opérationnelle pour le déminage civil complétant l'aide actuellement fournie par l'UNICEF et le PNUD. Le Service de la lutte antimines a contribué à l'élaboration de directives nationales

et de normes techniques pour les opérations de déminage, ainsi que de procédure d'accréditation, d'assurance qualité et de gestion de l'information.

67. Dans sa résolution 1925 (2010) portant création de la MONUSCO, le Conseil de sécurité a chargé la Mission, entre autres, « d'aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à accroître sa capacité de déminage ». Le Service de la lutte antimines, au sein de la MONUSCO, a appuyé l'élaboration et l'adoption d'une loi nationale sur la lutte antimines, approuvée par l'Assemblée nationale le 15 octobre 2010, qui portait création d'un centre national de lutte antimines et prévoyait l'inclusion de ressources à cette fin dans le budget national. En Éthiopie, le PNUD a fourni des conseils techniques à l'Autorité nationale pour l'élaboration d'un plan de lutte antimines, de juillet 2010 à décembre 2011, et contribué à l'élaboration de normes nationales dans ce domaine, conformément aux Normes internationales de la lutte antimines.

68. L'Équipe de la lutte antimines de l'ONU a continué de collaborer étroitement avec le Centre de coordination de la lutte antimines de l'armée népalaise afin de renforcer la capacité locale et de l'aider à honorer les obligations contractées en matière de déminage aux termes de l'Accord de paix global de 2006. L'Équipe a aussi continué de soutenir la nouvelle section de la lutte antimines au Ministère de la paix et de la reconstruction, y compris pour l'élaboration et l'exécution d'une stratégie nationale dans ce domaine et d'un plan de travail annuel. En décembre 2010, l'UNICEF a commencé à renforcer la capacité de coordination de la section en matière de sensibilisation aux risques de mines en vue du transfert des responsabilités d'ici à décembre 2011. Le Fonds a également appuyé la capacité de prévention des principaux organismes gouvernementaux, y compris le Département de l'éducation, la police népalaise et la force de police armée, lesquels sont maintenant en mesure de mener des activités de sensibilisation au danger des mines dans l'un quelconque des 25 districts les plus affectés. Montrant clairement le rôle accru joué par les autorités nationales dans la coordination et l'exécution des activités de lutte antimines, en août 2010, la section nationale chargée de cette question a commencé à diriger le Groupe de travail mixte sur la lutte antimines qui était précédemment coprésidé par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU.

69. En 2010, le Service de la lutte antimines de l'ONU en Somalie a appuyé la mise en place d'une capacité de neutralisation des explosifs et munitions au sein du Gouvernement fédéral de transition qui peut être étendue aux 10 régions dans le centre-sud de la Somalie. Des capacités analogues établies au Somaliland et au Puntland assurent un service d'appel effectif dans les différentes régions. Ces services sont en mesure d'éliminer et de détruire les restes explosifs de guerre avec un soutien limité.

70. À Sri Lanka, un centre national de lutte antimines a été officiellement créé en 2010 afin de gérer les activités dans ce domaine. Le PNUD lui fournit un appui par le biais de ses bureaux régionaux de lutte antimines à Jaffna et Vavuniya, afin de promouvoir la mise en œuvre des politiques et activités du Gouvernement en matière de lutte antimines, tandis que l'UNICEF soutient les efforts de sensibilisation au danger des mines et d'assistance aux victimes déployés à l'échelle nationale.

71. L'ONU a continué de contribuer au renforcement du Centre national de lutte antimines à Khartoum et de l'Autorité de déminage au Sud-Soudan. Depuis le début de 2010, le Centre participe davantage aux activités concernant les cinq piliers de la

lutte antimines. Depuis 2009, l'Autorité de déminage du Sud-Soudan augmente les opérations menées conjointement avec le Bureau de la lutte antimines des Nations Unies au Soudan en ce qui concerne l'assurance qualité sur le terrain et l'accréditation pour les activités de déminage et de sensibilisation au danger des mines. Au début de 2011, l'Autorité de déminage du Sud-Soudan a également commencé à organiser des réunions mensuelles et trimestrielles pour la coordination de l'action antimines avec l'appui du Service de la lutte antimines de l'ONU.

72. Au Tadjikistan, le PNUD a soutenu l'élaboration d'un plan stratégique pour 2011-2015, prévoyant l'adoption d'une vaste approche consultative et de normes nationales de lutte antimines. Il a également appuyé la mise au point d'une stratégie nationale dans ce domaine en Thaïlande, laquelle a été soumise par le Centre thaïlandais de lutte antimines au Gouvernement, pour approbation, en 2010.

V. Observations et recommandations

73. Comme indiqué plus haut, la lutte antimines a un impact dans les cinq grands domaines d'action de l'ONU. En ce qui concerne le droit international, le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel a donné l'occasion à l'Organisation, aux États parties et aux partenaires intéressés de faire le point sur les progrès accomplis vers un monde sans mines et d'étudier les meilleurs moyens de surmonter les autres difficultés entravant la pleine application de la Convention. Je me félicite de l'adoption, lors de la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention, du Plan d'action de Carthagène, 2010-2014, et de la Déclaration de Carthagène, et compte bien qu'ils seront mis en œuvre dans les prochaines années. L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions le 1^{er} août 2010 et la première Réunion des États parties à Vientiane, en novembre 2010, étape importante vers l'élimination de ces armes, ont été des événements d'une importance majeure. J'encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter des lois nationales pour assurer son application effective.

74. En ce qui concerne l'impact de la lutte antimines dans les quatre autres domaines d'activité de l'Organisation, l'intensification des efforts visant à intégrer cette question dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et dans les programmes humanitaires et de développement reflète une prise de conscience du fait que la lutte antimines joue un rôle crucial dans l'instauration de la paix et de la sécurité à long terme, la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire, le développement durable et le respect des droits de l'homme. La visite du Directeur par intérim du Service de la lutte antimines de l'ONU au Sahara occidental en juillet 2011, à la demande de mon Envoyé personnel, afin de renforcer le rôle constructif joué par la lutte antimines dans les pourparlers en cours en est un bon exemple.

75. Afin de promouvoir l'impact positif de la lutte antimines, on a renforcé les mécanismes de coordination et de réaction rapide. Le domaine de responsabilité dans le cadre du groupe de protection à l'échelle mondiale a été pleinement activé, facilitant la coordination des activités de lutte antimines en réponse à la crise en Jamahiriya arabe libyenne en 2011. Les États Membres ont également renforcé la coordination des activités de lutte antimines dans le cadre du Groupe d'appui à la lutte antimines, soutenu par le Service de la lutte antimines de l'ONU, qui comprend maintenant un plus grand nombre de membres et se réunit pour traiter les crises

ponctuelles. Des efforts supplémentaires peuvent encore être faits afin de garantir que l'ONU intervienne de la manière la plus efficace face à la menace contre la paix et la sécurité, le développement économique et les droits de l'homme, que constituent les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Je me félicite, à ce sujet, de l'évaluation des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines à laquelle procède actuellement le Corps commun d'inspection, et j'attends avec intérêt le rapport et ses recommandations qui, j'en suis convaincu, renforceront encore nos travaux dans ce domaine.

76. Comme il est indiqué plus haut, le paysage dans lequel opère l'ONU a évolué du fait de l'aggravation de la menace que représentent les dispositifs explosifs artisanaux, les stocks de munitions obsolètes, dégradés et mal gérés et la circulation d'armes légères illicites, même si le danger des mines terrestres et des restes explosifs de guerre diminue. J'ai encouragé la poursuite de la coopération entre les partenaires des Nations Unies pour l'élaboration de politiques et d'instruments visant à répondre aux menaces de sécurité susmentionnées, y compris au niveau des pays, compte tenu de la valeur ajoutée de leurs contributions respectives. J'ai notamment demandé au Service de la lutte antimines de l'ONU de continuer à coopérer avec les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés afin de traiter ces questions, compte tenu des compétences et des capacités qu'il a développées depuis sa création en 1997.

77. Des progrès importants ont été faits dans le domaine de la lutte antimines; on mentionnera à ce sujet l'élaboration de normes internationales et de solutions concrètes; toutefois, ce travail est loin d'être achevé. Il ne faut pas perdre de vue la menace que les mines terrestres continuent de représenter. Je suis particulièrement préoccupé par l'utilisation continue de mines signalée en Afghanistan, en Colombie, au Myanmar, au Pakistan et au Yémen, et par l'emploi nouveau de mines signalé en Jamahiriya arabe libyenne, en Somalie et au Soudan en 2011, qui montrent que les acquis obtenus vers l'élimination de mines terrestres peuvent être facilement érodés. Tout récemment, des informations crédibles ont indiqué que de nouvelles mines avaient été posées dans l'État du Sud-Kordofan au Soudan et dans la zone contestée d'Abyei, où l'ONU déploie actuellement une nouvelle mission de maintien de la paix, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Avec la liquidation de la MINUS, l'ONU aura sans doute plus de difficulté à écarter le danger des mines terrestres au Sud-Kordofan.

78. Compte tenu de la menace persistante que représentent les mines terrestres, des efforts supplémentaires devront être faits avant que la lutte antimines puisse être retirée du programme d'activités de la communauté internationale. L'ONU continuera de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de lutte antimines, en coopération avec les autorités nationales et les partenaires internationaux. Comme indiqué plus haut, une nouvelle stratégie interinstitutions antimines des Nations Unies pour 2011-2015 est en cours d'élaboration et comprend des objectifs qui ont été affinés afin de mieux surmonter les obstacles qui persistent. En réaffirmant l'importance que l'ONU attache à la lutte antimines, je lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle continue d'apporter un soutien politique et financier à l'élimination des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. La menace persistante que font peser ces armes ne doit pas être sous-estimée, sinon nous payerons un lourd tribut en vies humaines et compromettrons les efforts collectifs que nous déployons en vue de promouvoir la paix et la sécurité à long terme, le développement durable et les droits de l'homme.

79. En conclusion, je rends hommage à tous les démineurs qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions et condamne dans les termes les plus vifs toutes les attaques contre le personnel de déminage. Ces actions doivent être considérées comme des attaques contre les principes fondamentaux de la paix, de la sécurité et de l'assistance humanitaire qui sont au cœur même de l'œuvre de l'ONU. Compte tenu des conditions de forte insécurité dans lesquelles opère ce personnel, je lui exprime ma gratitude pour le dévouement et la détermination dont ils font preuve afin de fournir des services qui permettent de sauver des vies humaines dans les communautés vulnérables, indépendamment de toute considération d'ordre politique, religieux, ethnique ou géographique.
